

**Commune**  
**De**  
**TORCE EN VALLEE**

**Délibérations**  
**Du Conseil Municipal**

**Date de convocation**  
*28 janvier 2022*  
**Date d'affichage**  
*28 janvier 2022*

L'an deux mil vingt-deux,  
Le deux février à dix-neuf heures précises,  
Le conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle Cérès, sous la présidence de Madame Céline MATHÉ, 2ème adjointe.

<b>En exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>

**Étaient présents** : Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER Vincent GUILLERME, Pascaline LEGENDRE et Olivier LE CORF

**Absent et excusé** : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, et Joël DAVID,

**Absents** :

Jean-Michel ROYER donne pouvoir à Mme Céline MATHÉ pour voter en ses lieu et place.  
Laurent GUILLET donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.  
Joël DAVID donne pouvoir à Denis DEBELLE pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **ADHESION ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES « MAISONS FISSURÉES » 2022-08**

---

Madame Céline MATHÉ propose au conseil municipal l'adhésion à l'association des communes sarthoises « Maisons fissurées », qui a pour but d'aider les communes dans la gestion des demandes de reconnaissance catastrophe naturelle retrait / gonflement des argiles et de leur suivi.  
Cette association a pour objet :

- Accompagner les Communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles auprès de la Préfecture ;
- Guider les Communes à informer leurs administrés, en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles ;
- Accompagner les Communes à faire leur recours gracieux et/ou par devant le Tribunal Administratif et/ou au-delà si besoin ;
- Mobiliser des fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et/ou les honoraires d'avocat, si besoin ;
- Prendre rendez-vous avec les parlementaires et/ou des membres du Gouvernement (Ministres...) en vue d'obtenir l'aide nécessaire à la défense et des Communes et des Sinistrés ;
- Être proche des Maires pour communiquer toutes les informations qu'elle aura en sa possession ;
- Étudier la complexité de la reconnaissance de catastrophes naturelles et pour autant, de la non-prise en charge par les assurances ;
- Gérer, avec le groupe des Élus et l'ensemble des parlementaires le devenir des années 2018 et 2019 ;
- Étudier les dispositions prises par l'état qui sont complètement inadaptées aux particuliers victimes (9 fois sur 10),

- Prendre la responsabilité avec l'ensemble des adhérents de toutes manifestations possibles dans le calme,
- Également, transmettre divers courriers (assurances, avocat...)

Le montant de l'adhésion est fixé à 170€ pour un an pour les communes de 1400 habitants.

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

**Accepte d'adhérer à l'association Communes Sarthoises « Maisons fissurées » et de prendre en charge la cotisation s'élevant à 170€.**

**Décide de nommer comme référent Monsieur Laurent GUILLET**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.**

**Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,**

**Pour copie conforme,**

*Le Maire,*

*Jean-Michel ROYER*



*J.M.R.*